



HONORAIRES IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement pratiqué par l'agent commercial.

Pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, le barème que l'agent commercial pratique est accessible :

- Soit sur l'espace internet dédié de l'agent concerné;
- Soit sur le lien d'une de ses annonces.

Le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017);
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC);
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Il est précisé que les prix ci-dessous doivent être appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

Mandat simple	
4%	A la charge de l'acquéreur
Mandat exclusif	
3%	A la charge de l'acquéreur



BAREME DES HONORAIRES COMMERCE

Il est précisé que les prix ci-dessous doivent être appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX

Prix de vente	Montant des honoraires
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

CESSION DE PARTS SOCIALES ET CESSIONS EN PROCEDURES COLLECTIVES

Prix de vente	Montant des honoraires
< ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*
25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*
50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*
> 100 000 €	10 % HT** du prix de vente

* Taux en vigueur en sus

** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)



BAREME DES HONORAIRES NEUF

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et Foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

L'Apporteur d'Immo applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur.

En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé;
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur);
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC);
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.